


L'Université a négocié au profit de ses étudiants auprès de **Sicareme Assurances** le produit d'assurance conventionné\*  "**Etudes Supérieures**" qui répond le mieux aux besoins de couverture des étudiants contre les risques d'accidents susceptibles de les atteindre :

Les étudiants sont couverts à hauteur des plafonds suivants:

- **150 000 DH** en cas de Décès;
- **150 000 DH** en cas d'Invalidité Partielle Permanente (IPP);
- **35 000 DH** en frais de Soins Médicaux, Chirurgicaux, d'Hospitalisation et de Rééducation;
- **3 500 DH** en transport par Ambulance ou Ambulance Médicalisée.

En plus, cette assurance couvre:

- La Responsabilité Civile des Etudiants et/ou de l'Université, des établissements;
- Les accidents des étudiants à l'intérieur des établissements;
- Les accidents des étudiants lors du trajet entre le domicile, les établissements et/ou les lieux des stages au Maroc;
- Les accidents des étudiants lors des activités sportives, culturelles et para-universitaires, organisées par les établissements;
- Les accidents des étudiants lors des Stages au Maroc **et à l'étranger avec convention de stage**;
- L'assistance en cas de malaise et/ou d'évanouissement à l'intérieur de l'établissement.

L'étudiant lors de son inscription ou réinscription fournit le certificat d'assurance qu'il aura imprimé après l'avoir souscrit sur [www.sicareme.com](http://www.sicareme.com) . Pour plus de détails, veuillez consulter [la chaîne youtube officielle de sicareme](#) « <https://www.youtube.com/channel/UCeo2zRVwaff8ZQDWEL0AkuQ> » ou alors vidéos explicatives suivantes:

1. **Création d'un compte dédié** <http://sicareme.com/inscription-ou-identification> : Il est important d'utiliser le mail usuel dans la création du compte car c'est avec cet identifiant ainsi que le mot de passe que l'étudiant pourra réimprimer son attestation autant de fois qu'il le souhaite et qu'il pourra déclarer un éventuel accident;
2. **Création du devis "Assurance Etudes Supérieures"** <http://sicareme.com/devis-assurance-etudes-superieures>: Créez votre devis en quelques clics.
3. **Paiement par carte bancaire** <http://sicareme.com/paiement-assurance-par-carte-bancaire>: Payez votre assurance sans vous déplacer de chez vous.
4. **Paiement en espèces** <http://sicareme.com/commande-assurance-et-paiement-en-especes>: Générez votre référence de paiement et payez dans l'un des deux réseaux de paiement en espèces ou alors via e-banking, mobile-banking ou guichets automatiques.

Pour déclarer un sinistre et suivre son dossier jusqu'au remboursement, l'étudiant suit la procédure suivante : [Procédure de déclaration et de suivi de sinistre](#).